

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 à 19h30

L'an, deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le onze octobre, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN
Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Thierry LÉBOUCHER (excusé), M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Sergine BEZARD

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 18 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

-PRESENTATION des élus du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Quentin Bannier, animateur du CME et Gwénaëlle Aoutin, Adjointe, ont présenté les nouveaux élus (élus pour 2 ans) du Conseil Municipal des Enfants. M. le Maire a lui la charte de l'écu du Conseil Municipal des enfants.

Les enfants élus vont signer cette charte pour la prochaine rencontre. Les membres du Conseil Municipal accueillent avec bienveillance ces nouveaux élus ainsi que les élus de l'année précédente qui constituent le conseil municipal des enfants pour l'année scolaire 2024/2025.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024 *délibération 2024-0084*

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

- COMMUNICATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPOS) : eau potable, assainissement collectif et non collectif, Déchets *délibération 2024-0085*

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces rapports et n'émet pas d'observations particulières.

- APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON POUR L'ANNEE 2025 *délibération 2024-0086*

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 27 novembre 2023. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2024, se poursuivra jusqu'en 2029.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2023, il est proposé que la Commune de Jugon-les-Lacs s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2025 :

Maitrise d'ouvrage Jugon-les-Lacs :

-Action I-01a) : Sensibilisation des scolaires de la commune au risque inondation, pour un montant global de 6 000 € TTC, dont 20% à la charge de la commune, soit 1 200 € TTC ;

Co-financement Jugon-les-Lacs (maitrise d'ouvrage SMAP) :

-Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI, pour un montant global de 55 000 € (sans taxes), dont 12.5% à la charge de la commune, soit 6 875 € ;

-Action V-01 : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte, pour un montant global de 48 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit un **maximum** de 7 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-D'approuver le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2025 ;

-D'approuver le coût prévisionnel pour l'année 2025 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Jugon-les-Lacs qui s'élève à environ 6 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de **1 200 € TTC** ;

-D'approuver le coût prévisionnel pour l'année 2025 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Jugon-les-Lacs qui s'élèvent à 103 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de **14 075 € TTC** ;

-D'autoriser le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2025 ;

- **D'autoriser** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour l'année 2025 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- **D'autoriser** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs publics et locaux, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Jugon-les-Lacs est maître d'ouvrage en 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

- DELIBERATION sur les Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAER) délibération 2024-0087

A la suite à l'intervention de M. Romain AUBE, Chargé de projet transitions énergétiques du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer lors de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 juillet 2024, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'identification des zones d'accélération des Energies renouvelables.

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

En ce qui concerne Jugon-les-Lacs, en se basant sur « L'Atlas Énergétique Intercommunal » réalisé par Lamballe Terre et Mer qui a analysé le potentiel de production d'énergie renouvelable du territoire en ce qui concerne l'éolien et le photovoltaïque, les propositions pourraient être les suivantes.

Eolien :

Le projet éolien en cours aux « Quatre Routes » (2 éoliennes) par IEL pour lequel différentes concertations avec la population et une enquête publique ont été réalisées, a déjà été autorisé par arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 26 septembre 2024. Il serait intéressant de prendre acte de ce projet en l'incorporant à une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

En dehors de cette zone, malgré l'intérêt manifesté, à un moment donné, par plusieurs autres entreprises pour quelques sites, notamment sur Lescouët, les projets ont été abandonnés face aux contraintes locales (terrain boisé, proximité du SPR et de bâtiments d'intérêt architectural, raccordement électrique compliqué, etc...). Il ne paraît donc pas souhaitable d'aller au-delà sur le plan éolien.

Photovoltaïque :

S'agissant du photovoltaïque, l'Atlas Énergétique Intercommunal établi par LTM a identifié :

- 15 parkings publics et privés pour une surface de 14 000 m², dont 2 ayant une superficie supérieure à 1500 m² (Parking de la Poste et parking des Roches Blanches). Ces deux derniers, qui sont en principe soumis à l'obligation d'installation d'ombrières, sont cependant situés, le premier en plein SPR dans le centre de Jugon et l'autre en pleine trame verte et bleue identifiée dans le PLU. Plusieurs autres parkings plus petits se trouvent dans la même situation.
- 96 bâtiments agricoles de plus de 500 m² qui développeraient un potentiel de production électrique annuelle de 5 074 MWH, s'ils étaient tous équipés de panneaux photovoltaïques ;
- 25 bâtiments commerciaux, industriels et indifférenciés de plus de 500 m² qui développeraient un potentiel de production électrique annuelle de 1 468 MWH
- 653 bâtiments résidentiels de plus de 100 m² qui développeraient un potentiel de production électrique annuelle de 5 616 MWH

Bien évidemment, s'agissant des bâtiments, ils appartiennent, pour leur quasi-totalité, à des propriétaires privés et l'implantation des panneaux photovoltaïques nécessitant des investissements, seuls certains propriétaires s'y lanceront. Mais il n'est pas possible de savoir lesquels.

La commune de Jugon-les-Lacs, quant à elle, après avoir installé dans les locaux de la nouvelle Mairie France-services, un chauffage par géothermie, va installer des panneaux photovoltaïques sur l'Espace art et mouvement Joséphine Baker de Dolo. Il convient de ne pas exclure la possibilité qu'elle en implante sur d'autres bâtiments publics, en intégrant cette réflexion à celle qui pourrait être menée sur une ou des

boucles locales en matière de consommation d'énergie.

Il faut signaler au passage que durant ces derniers mois, vingt-cinq Déclarations Préalables de Travaux ont été déposées pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments et qu'elles ont toutes été acceptées.

Dans ces conditions, s'agissant du photovoltaïque, il n'apparaît pas opportun de délimiter des zones spécifiques d'accélération de production des énergies renouvelables. Il est préférable de considérer que des panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur l'ensemble des bâtiments qui peuvent les supporter, qu'ils soient agricoles, commerciaux, industriels, différenciés ou résidentiels, ainsi que sur les parkings le permettant, ceci **sur tout le territoire communal**. Ces installations devront bien évidemment respecter les dispositions des différentes réglementations applicables et notamment le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code du patrimoine, ainsi que les règles du Plan local d'urbanisme et de ses règlements annexes (SPR, PPRI...). Ceci reviendrait en quelque sorte à identifier l'ensemble du territoire communal comme Zone d'Accélération des Energies renouvelables en ce qui concerne le photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'identifier comme ZAER, l'espace des « Quatre Routes » faisant l'objet d'installation des 2 éoliennes.
- de ne pas prévoir dans l'immédiat de ZAER sur les emplacements des parkings évoqués ci-dessus, en raison des contraintes urbanistiques et environnementales pesant sur ces espaces, ceci notamment tant que la révision du PLU n'aura pas abouti ;
- de considérer que l'ensemble du territoire communal de Jugon-les-Lacs constitue une ZAER en ce qui concerne l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles, commerciaux, industriels, différenciés ou résidentiels, les installations devant y respecter les réglementations applicables en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection du patrimoine.

-SUPPRESSION DES COMMUNES DELEGUEES DE DOLO ET DE JUGON LES LACS ET FERMETURE DE LA MAIRIE ANNEXE DE DOLO AU 31 DECEMBRE 2024

délibération 2024-0088

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-10 relatif à la suppression des communes déléguées et l'article L.2113-11-1 relatif à la suppression de l'annexe de la mairie dans une commune déléguée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de « Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle », instituant pour chacune des anciennes communes (Dolo et Jugon-les-Lacs) une commune déléguée et un maire délégué et créant, pour l'ancienne commune de Dolo, une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée de Dolo

Vu le décret n° 2023-959 du 18 octobre 2023 (JORF du 20 octobre 2023) portant changement du nom de la commune de Jugon-les-Lacs-Commune nouvelle (ancienne dénomination) en Jugon-les-Lacs (nouvelle dénomination)

Vu l'élection en date du 23 mai 2020, de M. Eric Moisan en qualité de maire de Jugon-les-Lacs-Commune nouvelle et de maire délégué de Dolo et de M. Jean-Charles Orveillon en qualité de maire délégué de Jugon-les-Lacs ;

Vu l'accord, joint à la présente délibération, des maires délégués de Dolo et de Jugon-les-Lacs en date du 4 octobre 2024, pour la suppression des communes déléguées de Dolo et de Jugon-les-Lacs et pour la fermeture de l'annexe de la mairie de la commune déléguée de Dolo

CONSIDERANT que la commune de Jugon-les-Lacs est administrée comme une seule et même commune, sans différenciation entre les communes déléguées ;

CONSIDERANT que les habitants de la commune de Dolo, pour effectuer leurs démarches administratives, se déplacent désormais à la mairie de Jugon-les-Lacs où sont offerts des services et prestations que, pour des raisons techniques, l'annexe de la mairie de Dolo ne peut pas délivrer ;

CONSIDERANT que l'annexe de la mairie de Dolo, ouverte uniquement le mercredi matin, est très peu fréquentée ;

Le Conseil municipal de la commune de Jugon-les-Lacs, après accord des maires délégués de Dolo et de Jugon-les-Lacs (accord joint à la présente délibération), à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

-la suppression, au 31 décembre 2024, de la commune déléguée de Dolo et de la commune déléguée de Jugon-les-Lacs, cette suppression prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

-la fermeture, au 31 décembre 2024, de l'annexe de la mairie de l'ancienne commune déléguée de Dolo, cette suppression prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

-Dit que la suppression des communes déléguées de Dolo et de Jugon-les-Lacs engendre automatiquement la suppression des fonctions de maire délégué de Dolo et de maire délégué de Jugon-les-Lacs ;

-Dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, tous les actes de l'état civil intervenant sur le territoire de de la commune de Jugon-les-Lacs seront établis par l'officier d'état civil de la commune de Jugon-les-Lacs.

- FINANCES :**- CONVENTION OPERATIONNELLE avec L'Etablissement Public Foncier de Bretagne** liée à

l'acquisition d'une propriété 18, rue de Penthièvre située dans le périmètre Est de l'îlot de l'ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser sur le secteur « rue de Penthièvre », faisant partie de l'îlot dit « de la gendarmerie », des logements, ainsi que des aménagements publics (notamment une place au droit de la nouvelle mairie), tout en renforçant le statut urbain de la rue de Penthièvre.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sur le secteur « rue de Penthièvre ». Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Jugon-les-Lacs puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Lamballe Terre Et Mer a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 13 octobre 2021 entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Lamballe Terre Et Mer,

Vu le plan-guide réalisé par la Commune en 2020, et dont l'une des notices opérationnelles portait sur l'îlot de l'ancienne gendarmerie,

Vu la concrétisation de ce projet en deux tranches, dont la 1^e est en cours d'appel à opérateurs, et dont la 2nde reste à lancer sur le secteur objet du présent projet, rue de Penthièvre,

Considérant que la commune de Jugon-les-Lacs souhaite maîtriser l'ensemble immobilier situé dans le secteur « rue de Penthièvre » à Jugon-les-Lacs, dans le but d'y réaliser une opération à dominante Habitat,

Considérant que ce projet d'habitat nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur « rue de Penthièvre » à Jugon-les-Lacs,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Jugon-les-Lacs, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, et que cette convention prévoit notamment :

-Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;

-Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;

La future délégation, par la Commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;

Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Jugon-les-Lacs s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;

une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;

dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Jugon-les-Lacs ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Jugon-les-Lacs d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières « rue de Penthièvre » annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 24/11/2031,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL D'HABITATION

délibération 2024-0090

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à :

- signer la convention de mise à disposition d'un local d'habitation 18, rue de Penthièvre proposée par l'EPF pour le prix de 450 € par mois à compter du 19 septembre 2024 pour une durée de 6 mois (renouvelable 1 fois) au nom de Mme Annie Botrel.

- émettre le titre de recettes mensuel de 450 € par mois au nom de Mme Botrel.

- VENTE ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS ET SALLE DE LA PETITE CHAUSSEE *délibération 2024-0091*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 juillet 2024 avait donné son accord de principe pour vendre cette propriété, 21, rue de la Petite Chaussée, cadastrée A 561 (182 m²) et A 562 (227 m²) comprenant l'ancienne caserne des pompiers et la salle de la Petite Chaussée puis autorisé Monsieur le Maire à conduire les négociations avec les potentiels acquéreurs. Une offre d'achat est parvenue à la mairie pour 140 000 € net vendeur

Considérant l'estimation des domaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de vendre à M. Roullier Corentin et M. Méal Théo, (en noms propres ou au nom d'une Société gérée par leurs soins) cette propriété, 21, rue de la Petite Chaussée, cadastrée A 561 (182 m²) et A 562 (227 m²) comprenant l'ancienne caserne des pompiers et la salle de la Petite Chaussée, au prix de 140 000 €, les frais liés à cette vente sont à la charge du demandeur.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant à l'étude de Me Aillet, notaire à Lamballe.

- VENTE CHEMINS

- cession d'un chemin d'exploitation n°37 au lieu-dit « le Verger »

délibération 2024-0092

Considérant l'avis des domaines et la demande formulée par M. Stéphane LEGOUX, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de vendre à M. Stéphane LEGOUX, le chemin d'exploitation qui n'a plus d'utilité pour la commune, cadastré 125 ZI 1 (1906 m²) au prix de 955 €, les frais liés à cette vente sont à la charge du demandeur,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant à l'étude de Me Aillet, notaire à Lamballe.

- cession d'une partie du chemin d'exploitation n°34 au lieu-dit « Parga » *délibération 2024-0093*

Considérant l'avis des domaines et la demande formulée par l'indivision BARBU-COFFINET, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de vendre à l'indivision BARBU-COFFINET, une partie du chemin d'exploitation qui n'a plus d'utilité pour la commune, cadastré 125 ZH 161 (490 m²) au prix de 255 €, les frais liés à cette vente sont à la charge du demandeur. Une servitude d'accès pour un engin motorisé devra être inscrite dans l'acte de vente pour permettre l'entretien des arbres de la parcelle voisine.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant à l'étude de Me Aillet, notaire à Lamballe.

-VENTE TERRAIN (secteur des Quatre Routes)

délibération 2024-0094

Considérant l'avis des domaines et la demande formulée par la SCI KMCR, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de vendre à la SCI KMCR le terrain cadastré 301 ZP n°345 et n°347 d'une superficie de 1341 m² au prix de 26 820 €, les frais liés à cette vente sont à la charge du demandeur.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant à l'étude de Me Aillet, notaire à Lamballe.

- LOCATION DE LA SCENE MOBILE (PODIUM) A L'EXTERIEUR A LA COMMUNE *délibération 2024-0095*

Des demandes de location de la scène mobile (podium) parviennent à la mairie pour des associations ou des communes extérieures. Il convient de fixer un tarif de location en fonction du temps passé par les services techniques pour la livrer et l'installer dans un rayon maximum de 20 kms.

Le Conseil Municipal, rappelle que pour les manifestations communales organisées par les associations, la scène mobile est installée gratuitement mais décide, à l'unanimité des membres présents, pour les associations ou communes extérieures, de fixer le prix de location de la scène mobile (podium) à 500 € (compris livraison dans un rayon maximum de 20 kms et installation) pour 2 jours consécutifs et 100 € par journée supplémentaire.

-TRAVAUX :

-MARCHES DE TRAVAUX : - EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE-FRANCE SERVICES : AVENANT *délibération 2024-0096*

Un avenant concernant le marché relatif à la réhabilitation et l'extension de la mairie/France services est présenté : pour le lot 7 : avenant n°1 : remplacement du châssis fixe par une porte à un vantail :

N° lot	Titulaire du marché	Montant HT marché initial	Avenant n°1	Total marché HT
07 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	Entreprise BCO	47 313.56 €	2 467.05 €	49 780.61 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'avenant présenté dans le tableau ci-dessus.

-AVENANTS MARCHE CONSTRUCTION DE LA SALLE ART ET MOUVEMENT et VALIDATION D'UN NOUVEAU MARCHE POUR LE LOT 8 : REVETEMENTS DE SOLS SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE TITULAIRE DE CE LOT *délibération 2024-0097*

Des avenants concernant le marché relatif à la construction de la salle Art et mouvement sont présentés :

Lot 1 : plus-value pour modifications des aménagements extérieurs aux abords immédiats du bâtiment

lot 6 : moins-value pour fourniture et pose de cylindres

lot 10 : moins-value pour suppression de l'enduisage des murs béton

N° lot	Titulaire du marché	Montant HT marché initial	Avenant n°1	Total marché (montant HT)
01 - TERRASSEMENTS	Entreprise PAILLARDON	50 000,00 €	13 289.50 € (26.58 %)	63 289.50 €
06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Entreprise RENAULT	38 345.39 €	-590.96 €	37 754.43 €
10 - PEINTURE	Entreprise POIDEVIN	14 917.65 €	-2 417.75 €	12 499.90 €

Pour le lot 8 : revêtements de sols, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Mariotte, titulaire de ce lot pour 15 352 € HT, l'entreprise MIRIEL a présenté un devis pour la reprise des travaux à 11 282.94 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux avenants présentés dans le tableau ci-dessus ainsi qu'au devis de l'entreprise MIRIEL pour le lot 8, revêtement de sols pour un montant de 11 282.94 € HT.

-DIVERS DEVIS :

délibération 2024-0098

- RENOUELEMENT MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA FOURRIERE ANIMALE

Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient de le renouveler à compter du 1^{er} janvier 2025. Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, le groupe SACPA, implanté depuis de nombreuses années dans le département, gère les problématiques animales avec plus de 5 000 villes clientes et 20 millions d'utilisateurs bénéficiant de ses services. Le service comprend (durant les jours ouvrables uniquement) la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, la gestion de la fourrière animale.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents, à la proposition du groupe SACPA et autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché de prestations de services avec le groupe SACPA pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois pour un montant forfaitaire annuel en fonction de la population légale totale de la commune soit **2028.89 € HT** 0.787 x 2578 habitants.

- DEVIS DE VOIRIE

délibération 2024-0099

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents, au devis de l'entreprise GC3E pour des travaux de voirie à la suite des travaux d'installation d'un pont cadre (réalisée par la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer au niveau du pont Balème sur Saint-Igneuc en limite de Plédéliac pour un montant de **6 120.00 € HT**.

-COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 24 septembre 2024 :

- CHOIX DU CABINET POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENT PAYSAGER DU LOTISSEMENT « RESIDENCE DE BOUTARD » *délibération 2024-0100*

M. le Maire donne le compte rendu de la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2024 avec M. Boutruche de l'ADAC22 qui a procédé à l'analyse des offres pour le recrutement d'un cabinet de maîtrise

d'œuvre pour des travaux de voirie et d'aménagement paysager du lotissement « Résidence de Boutard » : 12 cabinets de Maîtrise d'œuvre ont répondu et la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de Quarta pour un montant de 19 480 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer les pièces du marché avec le cabinet Quarta pour un montant de 19 480 € HT.

-ANIMATION MEDIATHEQUE :

délibération 2024-0101

2 devis sont présentés pour des animations à la médiathèque :

- Devis de Stéphane Batigne éditeur pour l'édition d'un recueil de poésie pour un montant de 840 €,
 - Devis de Marie Bourdon, auteure de livres pour enfants, pour des interventions auprès des élèves de CP et GS à l'école publique de Dolo et à l'école privée de Saint-Igneuc. 150 € + frais de déplacement
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux devis présentés ci-dessus.

- AFFAIRES SCOLAIRES :

- Actualisation de la Subvention pour les repas à l'école privée pour l'année scolaire 2024-2025

délibération 2024-0102

Le Conseil Municipal, renouvelle l'attribution de la subvention à l'école privée comprenant 3 éléments :

- Un montant calculé par repas sur la différence entre le tarif fixé par le Conseil Municipal pour la cuisine centrale (depuis le 1^{er} janvier 2024 : 4.70 €) et le prix financé par les familles de l'école publique (au 01/09/2024 : 3.59 €)
- Un montant résultant d'un calcul par rapport au temps de travail du personnel de cantine à l'école publique en fonction du nombre de repas annuel facturé (estimé à 1.28€ par repas)
- Un montant résultant du coût du pain payé pour l'école publique en fonction du nombre de repas facturé (estimé à 0.06 € par repas).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'actualiser le versement de la subvention à l'école privée telle qu'elle est définie ci-dessus soit un montant de 2.45 € par repas.

-Subvention jouets de Noël des écoles

délibération 2024-0103

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser 5.00 € par élève domicilié à Jugon-Lacs afin de participer au financement des jouets de Noël, soit pour l'école privée 210.00 € pour 42 élèves, ce montant sera versé à l'A.P.E.L pour l'année scolaire 2024/2025.

-Facturation des frais de scolarité à la commune de Plorec sur Arguenon pour les élèves fréquentant l'école publique

délibération 2024-0104

La participation aux charges de fonctionnement de l'école correspond aux dépenses comptabilisées au compte administratif de l'année précédente pour le fonctionnement de l'école publique et est calculée suivant la trame des dépenses obligatoires transmise par la Préfecture des Côtes d'Armor.

Considérant le coût par élève de l'école publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer, pour les communes ne disposant pas d'école publique, leur participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour : l'année scolaire 2023/2024 à 1 326.29 € par élève fréquentant la maternelle (3 élèves) et à 539.12 € par élève fréquentant une classe élémentaire (2 élèves) soit **5 057.11 €** sera facturé à la commune de Plorec sur Arguenon.

-Refacturation de matériels scolaires à l'EPMS AR GOUED (centre Jacques Cartier)

délibération 2024-0105

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise M. le Maire à émettre un titre de recette de 227.90 € au nom de l'EPMS AR GOUED pour la prise en charge de l'équipement de la classe Zen.

- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) : Compte rendu des différentes commissions communautaires par les conseillers municipaux référents –

Un élu a participé à la commission mobilité : 4 nouveaux horaires viennent d'être mis en place à la gare de Plénée-Jugon. Un syndicat pour la gestion des mobilités est en cours de création

- DIVERS

-APPRENTI : AFFECTATION D'UN JEUNE D'AU-MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE A DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DEROGATION :

délibération 2024-0106

L'Assemblée est informée de l'accueil de M. Yaël LE MALET—GAUTIER, né le 20/11/2008, au sein du service technique de la collectivité en tant qu'apprenti. Dans le cadre de sa formation, M. Yaël LE MALET—GAUTIER réalisera les activités professionnelles suivantes :

- Nettoyage des massifs
- Débroussaillage

- Taille des haies
- Soufflage
- Tonte

Celles-ci se dérouleront sur les sites suivants :

Tous les sites de la commune de Jugon-les-Lacs

M. Yaël LE MALET—GAUTIER devra réaliser les travaux suivants, sujets à dérogation :

- Nettoyage des massifs
- Débroussaillage (à l'aide de la débroussailleuse et de la motobineuse)
- Taille des haies (à l'aide du taille-haie)
- Soufflage (à l'aide du souffleur)
- Tonte (à l'aide de la tondeuse thermique)

M. Benjamin MEVEL sera son maître d'apprentissage pendant la durée de sa formation professionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement sur les conditions d'affectation présentées ci-dessus.

Cette délibération est transmise pour information aux membres de la FS départementale et adressée concomitamment, par tous les moyens conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection compétent.